## Complément à la notice du formulaire d’enquête apprentissage

## Trame d’attestation

## en vue de la remontée des comptes analytiques des CFA et des OFA

## PREAMBULE

Dans le cadre de sa mission d’observation des coûts des formations en apprentissage, France compétences a demandé aux organismes qui remonteront leurs données de comptabilité analytique pour 2020 de fournir une attestation permettant de s’assurer de la qualité des données et de la ventilation des charges et des produits.

En effet, chaque formulaire d’enquête devra faire l’objet d’une attestation du commissaire aux comptes ou de l’expert-comptable, vérifiant une partie des charges et produits affectés à l’activité d’apprentissage et affectés aux grandes rubriques analytiques, ainsi que les clés de répartition utilisées. Cette attestation est à conserver par l’organisme, qui pourra toutefois la déposer en pièce jointe du formulaire lors du dépôt de l’enquête.

Dans le cas où l’organisme ne dispose pas ou ne souhaite pas disposer d’un expert-comptable ou d’un commissaire aux comptes (dans le respect des dispositions réglementaires existantes[[1]](#footnote-1)), le directeur financier ou le responsable interne du contrôle de gestion de l’organisme devra procéder aux points de vérification prévus ci-dessous et l’attestation devra dans ce cas être contresignée par le responsable légal engageant sa bonne foi. Ce dernier cas s’applique également aux organismes qui relèvent d’un comptable public.

Pour préciser le contenu de cette attestation, France compétences a partagé avec la Compagnie nationale des commissaires aux comptes (CNCC) sa vision du périmètre des données sur lesquelles devront porter les vérifications.

Les travaux à accomplir pour cette mission ainsi qu’un exemple d’attestation vont être publiés et diffusés par la Compagnie nationale des commissaires aux comptes et/ou l’Ordre des experts-comptables. Dans l’attente de cette éventuelle publication, France compétences entend apporter les éléments de précisions suivants :

## Les travaux du comptable, de l’expert-comptable, du commissaire aux comptes devront porter sur :

* Prendre connaissance des procédures mises en place par le CFA/OFA pour produire les informations figurant dans le formulaire d’enquête apprentissage (notamment pour produire l’information sur les effectifs).

***Concernant plus particulièrement les clés de répartition***

* Vérifier que les clés de répartition retenues sont celles figurant dans la note explicative relative au formulaire d’enquête apprentissage rédigée par le CFA/OFA.
* Apprécier si les clés de répartition retenues présentent sincèrement la réalité de l’activité du CFA/OFA.
* Vérifier que la ventilation des charges et des produits indirects a été effectuée conformément aux modalités et aux clés décrites dans la note explicative.

***Concernant l’onglet Résultat Apprentissage du fichier Excel « formulaire enquête apprentissage »***

* Effectuer des tests par échantillonnage sur chacune des rubriques de charges et de produits (rubriques en caractères gras) du compte de résultat de l’activité apprentissage en excluant les sous rubriques. L’échantillon testé représentera respectivement au moins 10% du total des charges et 10% du total des produits.
* Vérifier la concordance des données relatives aux charges avec :

- la comptabilité générale/comptes annuels et/ou la comptabilité analytique par activité (apprentissage et autres activités) ;

- ou les données internes à l’entité en lien avec la comptabilité ou les comptes annuels.

***Concernant l’onglet Résultat analytique Excel « formulaire enquête apprentissage »***

* Vérifier que le total des charges analytiques correspond au total des charges de l’activité apprentissage.
* Prendre connaissance de la ventilation des charges incorporables et non incorporables et vérifier le bien-fondé.
* Effectuer des tests par échantillonnage sur chacune des rubriques de charges analytiques (rubriques en caractères gras) du compte de résultat analytique en excluant les sous rubriques. Entre 5% et 10% des charges seront testés pour chacune des rubriques, ce qui représentera au moins 10% du total des charges.

## Les données financières figurant dans le document joint et sur lesquelles portent les travaux sont les suivantes :

|  |  |
| --- | --- |
| **TABLEAUX DU FICHIER EXCEL**  « Formulaire enquête apprentissage » | **RUBRIQUES** |
| Compte d’activité apprentissage selon le plan comptable général | Colonnes A à B :   * Lignes 11, 12, 13, 14 pour les charges et lignes 24, 25, 28 pour les produits * Lignes 45 pour la part des charges affectées à l’activité apprentissage |
| Compte de résultat apprentissage selon plan analytique | Colonnes A et B   * Lignes 5, 8, 11, 14, 17, 21, 28, 30, pour les charges |

1. En l’état, la nomination d’un commissaire aux comptes est obligatoire pour un organisme de formation lorsque 2 des 3 seuils de l’article R. 6352-19 sont franchis (153 K€ HT de CA – 230 K€ total bilan – 3 salariés). Pour les cas des CFA qui ne relèvent pas encore d’un OF (mesure transitoire valable seulement jusqu’au 31 déc. 2021), les seuils peuvent être différents selon la nature de l’organisme gestionnaire (associations ayant une activité économique : CA HT > à 3 100 000 € ou Total bilan > 1 550 000 €€ ou Nombre de salariés > à 50 / obligatoire pour associations qui reçoivent des dons (permettant une déduction fiscale) ou qui reçoivent des subventions publiques supérieurs à 153 000€/an). [↑](#footnote-ref-1)